



Harcelement par Intrum justitia

Par **pmb**, le **16/11/2012 à 13:45**

Bonjour, je me permet de vous contacter car je suis nerveusement à bout, je ne sais plus quoi faire. je suis harcelée par la société INTRUM JUSTITIA. je vais essayer de vous expliquer clairement :

En 2008, je reçois un courrier simple de cette agence, me demandant une créance de 8000 euro qu'ils auraient racheté à LA LYONNAISE DE BANQUE. à cette date, j'avais refait ma vie depuis 4 ans, loin de mon précédent conjoint avec lequel j'avais accumulé un certain nombre de dettes, que j'ai été la seule à payer mensuellement auprès d'un huissier très compréhensif. Mes bêtises de jeunesse étaient donc je pensais loin derrière moi et j'avais bien trop honte de mon passé pour en parler à mon futur mari. Alors, terrorisée par ce courrier et l'aplomb de la société au téléphone, j'ai commencé à leur verser 100 euro tous les mois. JE SAIS, C'EST UNE ÉNORME ERREUR. mais j'avais juste le sentiment de préserver mon couple.

début 2012, je reçois un nouveau courrier d'INTRUM JUSTITIA, pour une nouvelle dette. Là je m'effondre, et je décide d'en parler à mon mari, ENFIN. De là, la colère prend le dessus, et je décide de ne pas payer cette nouvelle créance, et de demander des comptes concernant la première. En recommandé, je demande à obtenir pour la première créance, le titre exécutoire, un relevé détaillé de ma dette de départ, de mes versements et le restant dû. je précise que sans ces documents, je ne leur verserai plus rien. Je fais de même pour la seconde dette. Ils n'ont répondu qu'au deuxième recommandé, et uniquement pour la nouvelle créance. pour celle-ci, ils m'ont transmis des documents montrant qu'il s'agissait d'une partie de la dette que l'huissier avec lequel j'avais traité au départ avait souhaité faire payer à mon précédent conjoint qui n'avait jamais voulu rembourser une centime des dettes que nous avions contractées ensemble. Cependant, j'ai attendu que Intrum justitia transmette les documents à un huissier avec qui j'ai réussi à discuter. n'ayant pas de recours pour celle-ci puisque un jugement existe, je paye l'huissier directement. pour la première dette en revanche, intrum justitia ne m'a rien transmis. je me suis fait jeter au téléphone. Je leur ai bien dit que je ne refusais pas de payer, mais que j'étais en droit d'exiger des preuves sur le montant de départ, les intérêts, et

les paiements que j'avais effectué.rnmais rien y fait. ils se contente de me harceler au téléphone.rnMême si mon mari est compréhensif, chaque appel crée un climat tendu entre nous.rnrnCette créance n'étant soumise a aucun jugement, ai je raison de leur demander des documents officiel ?rnJe sais que je n'aurais pas du payer, mais pour moi c'était un signe de bonne fois.rnJ'avais confiance en ces officines, et a l'époque je me suis juste dit que si il me réclamait cela c'est que je le devais.rnEn plus, mon ex a tardé volontairement avant d'aller clôturer notre compte commun et du coup j'ai juste pensée qu'il avait du continuer a utiliser le compte, juste pour faire des dettes que je serais seul a payer puisqu'il n'est pas solvable.rnrnVais je devoir payer toute ma vie pour mes stupidités de jeunesse ?
rnAujourd'hui, nouveau je reçois un courrier de "projet de saisine du tribunal".que dois je faire ???rnMerci par avance de tous vos conseils.

Par **pat76**, le **16/11/2012 à 17:06**

BonjourrnVous portez plainte contre Intrum Justicia pour harcèlement moral auprès du Procureur de la République au TGI dont vous dépendez.(Vous avez noté le jour et h'heure des appels téléphoniques?)rnDe quand date le dernier impayé de cette créance dont Intrum Justicia ne veut vous fournir aucun document?

Par **pmb**, le **16/11/2012 à 17:13**

j'ai stopper mes paiements en mai, après avoir envoyé 2 courriers recommandés, dans lesquels j'ai stipulé que je ne refusais pas de payer mais qu'il était de mon droit de savoir ce que je payais exactement, et cela même si en effet, j'aurais du commencer par la avant tous versements.rnJe ne suis pas malhonnête, j'ai fait des mauvais choix dans ma jeunesse et si je dois payer je le ferais mais le simple fait qu'aujourd'hui IJ m'envoie ce courrier de saisine prouve bien qu'au départ ils ont menti en prétendant avoir un titre exécutoire.rnIls ont profité de ma jeunesse et de ma faiblesse, c'est vraiment dégueulasse!!

Par **Marion2**, le **16/11/2012 à 17:18**

Bonjour,rnEt vous avez eu tort d'envoyer ces courriers... .

Par **pmb**, le **16/11/2012 à 17:19**

qu'aurais je du faire ? juste stopper mes paiements ?

Par **amajuris**, le **17/11/2012 à 16:42**

bjr, les dettes ont une durée de prescription au delà de laquelle elles ne peuvent plus être réclamées. Les délais de prescription varient suivant le type de dettes. Avec les derniers courriers envoyés, vous avez interrompu le délai de prescription qui est reparti à zéro. En conséquence, Instrum Justitia n'a pas le droit de vous harceler mais peut entamer une procédure devant un tribunal afin d'obtenir un titre exécutoire vous condamnant à payer.

Par **pmb**, le 17/11/2012 à 16:52

Le délai de prescription est interrompu depuis que j'ai commencé de payer, le courrier n'a donc rien changé au problème... Le problème c'est que depuis le début ils prétendent avoir un titre exécutoire et que visiblement c'est faux, puisqu'aujourd'hui seulement ils me menacent de saisine...

Par **Marion2**, le 17/11/2012 à 16:58

Vous ne pouvez pas être saisi sans titre exécutoire, mais comme vous avez envoyé ces courriers et repris les versements, Instrum Justitia peut très bien engager des démarches afin d'obtenir un titre exécutoire.

Par **pmb**, le 17/11/2012 à 17:16

Oui mais d'après tout ce que j'ai lu comme info sur le divers site, en allant au tribunal, IJ devra me communiquer les sommes dues de départ, sans facturer leurs intérêts puisqu'ils sont une société de recouvrement et ne peuvent donc réclamer que les sommes réellement dues. Hors mon problème est là, c'est que il ne m'ont jamais présenté de documents détaillés sur les sommes dues, leurs intérêts (induelement perçus).

Par **amajuris**, le 17/11/2012 à 17:26

bjr, j'ignore ce que fera IJ dans votre cas. mais si cette société prend la décision de recourir à une procédure judiciaire, ils doivent avoir l'habitude de traiter ce type de litiges et leurs avocats spécialisés doivent savoir présenter convenablement leurs dossiers en particulier c'est que la dette n'est pas contestable en son principe.